



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434

79024 NIORT cedex

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du
Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 18 décembre 2020

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques**

**Monsieur FRANCK BEAUCHAMP
Extension de l'élevage porcin sur la commune de
LORIGNE**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par courriel en date du 9 décembre 2020 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public ainsi que les avis des conseils municipaux, dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 26 juin 2020 par Monsieur Franck BEAUCHAMP, ayant pour objet l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de LORIGNE.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : **Monsieur BEAUCHAMP Franck**
Siège social : "Queue d'Ageasse" – **79190 LORIGNE**
Statut juridique : Exploitation à titre individuel
N° de SIRET : 43379198500016

1.2 – L'historique du site

À ce jour et au titre des installations classées, l'exploitation de Monsieur Franck BEAUCHAMP bénéficie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° E64 en date du 15 septembre 2017 pour un élevage de 1 197 animaux-équivalents porcs soit 544 porcelets et 1 088 porcs charcutiers.

Cet arrêté avait fait l'objet d'une procédure complète d'enregistrement et une consultation des communes et du public a eu lieu du 13 mai 2017 au 13 juillet 2017.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

Le demande porte sur une extension de l'effectif à 1 800 AE porcs toujours en mode de production « engraisseur ».

2.1 – Le projet

Le projet d'augmentation des effectifs de 1 197 à 1 800 AE porcs est lié à la reprise des porcs d'une exploitation d'Indre et Loire qui cesse son activité ainsi qu'au souhait d'avoir un niveau de production suffisant pour garder un salarié à temps complet sur l'exploitation.

L'objectif de M. BEAUCHAMPS étant de pouvoir produire 5 200 porcs par an contre 3 380 actuellement. Pour ce faire, Monsieur Franck BEAUCHAMP souhaite :

- rénover intérieurement l'actuel bâtiment de post-sevrage/préengraissement pour en faire un bâtiment de 840 places en post-sevrage pur.
- agrandir le bâtiment des porcs en engraissement pour y accueillir 1 632 porcs charcutiers.

Il est à noter qu'il n'y a pas de modification au niveau de la gestion des effluents, le lisier produit sera épandu sur les mêmes parcelles d'épandage qu'actuellement c'est à dire chez l'exploitant et chez deux repreneurs d'effluent , M LAPRADE et la SCEA LA FORGE.

Cependant la quantité de lisier augmentera . Elle passera de 2 040 m³ à 2 840 m³ engendrant une augmentation d'azote et de phosphore sur les mêmes parcelles, passant ainsi de 9 785 à 15 610 kg d'azote (kg N) et de 5 496 à 8 773 kg de phosphore (kg P2O5). La capacité de stockage du lisier (calcul Dixel) sera de 8,3 mois.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de ces effluents avant et après le projet

	Avant projet			Après projet		
	Kg N	KgN/ha/an	Kg P2O5	Kg N	KgN/ha/an	Kg P2O5
M. Franck BEAUCHAMP 73,51 ha SAU	4 895	66,58	2 750	7 703	104,78	4 329
M. LAPRADE 61,2 ha SAU	3 700	60,45	2 079	5 200	84,96	2 922
SCEA LES FORGES 90,6 ha SAU	1 190	13,13	668	2 707	29,87	1 522
TOTAL	9 785	/	5 496	15 610	/	8 773

Aucune autre importation de fertilisant organique n'est apportée sur ces exploitations.

Ainsi compte tenu de ces éléments, la capacité de stockage est supérieure au 7,5 mois et la pression organique azotée sur les parcelles d'épandage reste bien inférieure à 170 kgN /ha/an comme le prescrit l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2.2 – Le site d'implantation

L'installation porcine est située au lieu dit « La Queue d'Ageasse » sur la commune de LORIGNE.

Les parcelles du site d'exploitation sont les suivantes :

	Commune	Parcelles cadastrales	Lieu-dit
Site d'élevage	LORIGNE	Section ZK parcelle 231, 53 et 228	La Queue d'Ageasse

La commune de LORIGNE est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Une demande de permis de construire pour l'extension a été déposée en mairie le 13 juillet 2020.

Le site d'exploitation et les parcelles de terre ne sont pas situés en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime du Projet	Portée de la demande
2102-1	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660</p> <p>1. Plus de 450 animaux-équivalents</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 	> à 450 animaux-équivalents	E	<p>Demande d'enregistrement pour 1 800 animaux-équivalents porcs correspondant à :</p> <p>840 porcelets</p> <p>1 632 porcs à l'engraissement</p>
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2. Autres installations :</p>	Si le volume total est supérieur à 5 000 m ³	NC	Volume de stockage 1 476 m ³
2175	Engrais liquide (dépôts de) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 litres, lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m ³	Supérieure à 100 m ³	NC	40 m ³
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages :	c) Supérieure ou égale à 50 t au total	NC	5,16 t de gazoil

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, à savoir :

- Au titre des communes où l'installation est projetée et celle comprise dans un rayon de 1 km, la commune de LORIGNE a été consultée conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Le conseil municipal de LORIGNE a donné un avis favorable en date du 28 octobre 2020.

- Au titre des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, il n'y a pas eu de consultation puisque les communes concernées ont été appelées à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement de 2017 qui incluait les mêmes parcelles d'épandage.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public a été pris le 3 août 2020.

La demande a été portée à la connaissance du public du 21 septembre 2020 au 19 octobre 2020 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux, le 28 août 2020 sur AGRI 79 et le 1^{er} septembre 2020 sur la Nouvelle République.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des DEUX-SÈVRES le 24 août 2020.

Aucun avis n'a été transmis par courriel et aucun avis n'a été inscrit sur le registre de consultation du public clos le 21 octobre 2020.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le basculement peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation du public (article R. 512-46-9).

Le délai postérieur à la consultation du public doit permettre au regard des éventuelles observations, un réexamen de la nécessité du basculement au regard des critères de l'article L.512-7-2.

Le dossier technique annexé à la demande, présente les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, il n'a pas été fait état de :

- cumul d'incidence avec d'autres projets,
- d'enjeux spécifiques inhérents à la sensibilité du milieu,
- demande d'aménagement des prescriptions qui s'appliquent à l'installation.

Aussi, le projet déposé par Monsieur Franck BEAUCHAMP n'a-t-il pas nécessité de basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le dossier intègre une évaluation de la compatibilité du projet avec les enjeux, les orientations et les objectifs du SDAGE du Bassin Adour Garonne et du SAGE Charente.

Il existe plusieurs périmètres de protection de captages sur les 4 communes concernées par le plan d'épandage. Ceux ci ont été pris en compte dans le dossier. Ce plan d'épandage n'a pas évolué depuis le dossier présenté en 2017 sur lequel l'Agence Régionale de Santé s'était prononcée avec un avis favorable le 10 juillet 2017.

Les arrêtés relatifs au sixième programme d'action en zone vulnérable sont pris en compte.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis (ni favorable, ni défavorable).

6.2-5 – Avis des autres services de l'Etat

Le SDIS des Deux-Sèvres, par courrier en date du 21 août 2020 indique que la défense incendie est satisfaisante et demande à ce que toutes les dispositions constructives soit prises pour éviter une éventuelle pollution de l'environnement par les eaux d'extinctions.

Compte tenu de l'absence de modification du plan d'épandage au regard du dossier d'enregistrement de 2017, la DDT et l'ARS n'ont pas été, de nouveau, consultées.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

Monsieur Franck BEAUCHAMP a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'un bâtiment et l'augmentation des effectifs porcins sur la commune de LORIGNE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur portant sur l'extension d'un élevage porcin par M. Franck BEAUCHAMP, au lieu-dit « Queue d'Ageasse » sur la commune de LORIGNE pour un élevage de 1 800 animaux-équivalents porcs. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R.512-46-19. L'Arrêté Préfectoral d'enregistrement n° E64 du 15 septembre 2017 sera abrogé.